



Herstal, 3 mai 2021

## **CONCERNE : Session des épreuves de juin 2020-2021 suite au COVID 19**

Chers Parents,

La crise sanitaire que nous traversons nous a contraints à modifier l'organisation de cette fin d'année scolaire 2020-2021, telle qu'annoncée dans notre Règlement Général des Etudes.

### Reprise des cours à 100% en présentiel

Les cours reprennent tous les jours en présentiel selon l'horaire habituel pour toutes les classes à partir du 10 mai.

### Epreuves de qualification, examens de juin, et cote de délibération

Les épreuves de qualification annoncées pour les classes du qualifiant sont maintenues.

Les examens de juin sont maintenus pour tous les cours à examens. La cote de délibération de juin de 100 points sera calculée sur base des 200 points de TJ et des 100 points de l'épreuve de juin. Nous rappelons qu'un examen de juin réussi à 50/100 'annule' un éventuel échec global (cote verte dans le bulletin).

Les cours à évaluation continue ne seront pas repris dans la session de juin. Pour ces cours, la cote de délibération d'une valeur de 100 points sera calculée sur base de tous les tests et travaux effectués depuis septembre.

### Révisions et session d'examens

Les cours se dérouleront pour toutes les classes jusqu'au 9 juin à 12h.

Les révisions auront lieu du 3 au 9 juin à 12h. Les professeurs des cours à évaluation continue auront, pendant cette période, la possibilité de faire effectuer par leurs élèves, uniquement pendant leurs heures de cours et sans étude préalable à domicile, des travaux de bonus pour remonter des échecs éventuels.

La session d'examens et d'épreuves de qualification pour les cours avec examens débutera le 10 juin pour toutes les classes et prendra fin le 22 juin au plus tard. Les délibérations débutent, pour certaines classes, dès le 22 juin.

### Communication des résultats :

Les résultats pourront être consultés via [resultats.slcollege.be](https://resultats.slcollege.be) dès le lendemain de la délibération de la classe de votre enfant. L'horaire des délibérations sera affiché au Collège et communiqué via TEAMS.



### Bulletins et prise de contact par les titulaires

Les bulletins seront remis le 28 juin à 12h50 pour toutes les classes et consultables via MYRO on line. La réunion de parents ne sera pas organisée. Les titulaires prendront contact avec les parents le 28 juin de 16h30 à 18h30.

### Rappel

- La fiche de choix d'options de 5<sup>e</sup> de chaque élève de 4<sup>e</sup> doit impérativement avoir été rentrée afin d'assurer sa place en 2021-2022 dans les groupes qui seront répartis durant les vacances scolaires. Les éventuelles modifications des choix initiaux, suite aux délibérations, doivent être communiquées à l'adresse mail suivante : [franca.gabrielli@slcollege.be](mailto:franca.gabrielli@slcollege.be)
- Les notes de cours et le journal de classe en ordre doivent être conservés jusqu'à l'homologation des diplômes.

### Recours éventuels

Les demandes éventuelles de recours internes doivent être envoyées au plus tôt et, en tout cas, avant le 29 juin à 12h à [direction@slcollege.be](mailto:direction@slcollege.be). Pour le reste de la procédure, nous vous prions de vous en référer à l'annexe ci-dessous.

### Informations relatives à la rentrée scolaire 2021-2022

Les circulaires de la rentrée **2021-2022** seront dans les bulletins et disponibles sur le site où vous aurez également la possibilité de consulter les dates d'inscription et les dates de rentrée des classes.

Nous vous rappelons que nous proposons des aménagements pédagogiques et organisationnels pour les élèves en élite sportive.

Nous restons à votre entière disposition et vous prions de croire en notre entier dévouement.

L'équipe de direction D2-D3

S. Piazza et A. Vaccaro



## Annexe

### 1. Procédure de conciliation interne

Pratiquement, pour l'année scolaire 2020– 2021 suite au COVID :

23 - 28 juin 2021	Mise en ligne des résultats et bulletins de fin d'année	Consultation des résultats via <a href="http://resultats.slcollege.be">resultats.slcollege.be</a> et des bulletins via MYRO on line. Le fait de ne pas consulter le bulletin ne prolonge pas les délais de recours.
29 juin 2021	Clôture des dépôts de recours	Les parents ou l'élève majeur envoient la demande de recours interne par envoi électronique à <a href="mailto:direction@slcollege.be">direction@slcollege.be</a> en précisant les motifs du recours. La direction leur enverra un accusé de réception électronique. La clôture des dépôts de recours est fixée le 29 juin à 12h.
	Réunion de la commission locale (prévue à l'art. 96)	Cette commission apprécie la recevabilité du recours et décide s'il y a, oui ou non, lieu de convoquer le Conseil de classe.
30 juin 2021	Conseil de classe	Si convoqué, à 11h en présentiel ou à distance, le conseil de classe reconsidère la situation de l'élève en fonction des éléments avancés par les parents ou l'élève majeur.
30 juin 2021	Communication de la procédure interne	A l'heure fixée par la direction, les parents ou l'élève majeur reçoivent, par téléphone et par mail, la notification de la décision prise.

Pour les décisions du Conseil de classe, il faut souligner que l'introduction d'une demande de conciliation interne conditionne la recevabilité du recours externe. Les décisions du Jury de qualification ne peuvent pas faire l'objet d'un recours externe.

Remarque : Les modifications apportées en juillet 2012 à l'article 96 du Décret Missions prévoient la possibilité d'une procédure en conciliation interne dans le cas où les parents d'élève, ou l'élève s'il est majeur, contesteraient les décisions prises par le jury de qualification.

Cette procédure, qui doit être clôturée pour le 22 juin, doit être entamée dans les 2 jours ouvrables après la notification des résultats, qui a lieu le jour même de l'épreuve.



## **2. Procédure de recours externe (extrait de la circulaire)**

### B.7. Procédure de recours externe

Pour autant qu'ils aient épuisé la procédure de conciliation interne, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur peuvent introduire un recours externe contre une décision d'échec ou de réussite avec restriction, jusqu'au 10 juillet 2021, pour les décisions de 1ère session, et jusqu'au cinquième jour ouvrable scolaire qui suit la notification de la décision pour les décisions de seconde session, par courrier recommandé, à l'adresse suivante : Direction générale de l'Enseignement obligatoire Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement secondaire – Enseignement de caractère soit confessionnel, soit non confessionnel (à préciser) Bureau 1F140 Rue Adolphe Lavallée, 1 1080 BRUXELLES

Il est demandé aux Conseils de recours externe de tenir compte dans leurs décisions des recommandations contenues dans cette circulaire en termes, notamment, de prise en considération des « essentiels », de l'intérêt pédagogique et psycho-éducatif de l'élève, ...

Le recours est adressé par lettre recommandée à l'Administration, qui la transmet immédiatement au Président du Conseil de recours. Copie du recours doit être adressée par les requérants, le même jour, également par lettre recommandée, au Directeur concerné. La procédure de recours externe n'est prévue que pour contester les attestations de réussite partielle/restrictive (AOB) ou d'échec (AOC). Intenter un recours externe ne sert donc pas à obtenir des examens de repêchage ni à contester la décision d'un Jury de qualification. Il faut souligner que les procédures de recours s'appliquent également à l'enseignement secondaire en alternance. La lettre recommandée visant à introduire le recours comprendra la motivation précise de la contestation, ainsi que toute pièce relative au seul élève concerné et de nature à éclairer le Conseil de recours, que le requérant juge de nature à éclairer le Conseil de recours. La copie des pièces délivrées par l'école au cours et à l'issue de la procédure interne devra être jointe au recours externe. Le recours ne peut comprendre des pièces relatives aux décisions du Conseil de classe relatives à d'autres élèves. Le Directeur peut adresser à l'Administration tout document de nature à éclairer le Conseil de recours. Il peut aussi transmettre au Conseil de recours un avis motivé sur le bien-fondé du recours. L'Administration transmet immédiatement ce document au Président du Conseil de recours. Il est créé, par caractère d'enseignement, un Conseil de recours pour les décisions des Conseils de classe. Les Conseils de recours prennent leurs décisions à la majorité des deux tiers. Si cette majorité n'est pas atteinte, le recours est rejeté.



Le Conseil de recours enjoint l'établissement de produire à son intention tout document qu'il juge nécessaire à sa prise de décision. Il peut entendre toute personne qu'il juge utile. Il peut se faire assister par des experts qu'il choisit. Le Conseil de recours peut entendre les personnes de son choix, mais n'étant pas une juridiction civile, il n'a toutefois aucune obligation d'accéder à une demande d'audience, excepté dans le cas précis où cette demande émane d'un Conseil de classe qui souhaite que son Président soit entendu. Le Conseil de recours peut remplacer la décision du Conseil de classe par une décision de réussite avec ou sans restriction. Le Conseil de recours ne peut pas demander à un établissement scolaire d'accorder à un élève des examens de repêchage, ni examiner une décision d'un Jury de qualification.

Les Conseils de recours siègent entre le 16 et le 31 août pour les décisions des Conseils de classe relatives aux délibérations de juin et entre le 16 septembre et le 10 octobre pour les décisions des Conseils de classe relatives aux délibérations de septembre.

**Pour le mois de septembre SOUS RESERVE DE MODIFICATION SUITE AU COVID** (2<sup>e</sup> session (27, 30 et 31.08), relire à ce propos le point 3.5 Evaluation finale – critères de réussite) la démarche est la même.

- Jours laissés aux parents pour introduire un éventuel recours : du 1/9/2021 à 14h au 3/9/2021 à 14h. Clôture des dépôts de recours le 3 septembre à 14h.
- Réunion de la commission locale des recours internes le 6/9/2021 à 10h30.
- Conseils de classe éventuels le 6/9/2021 à 15h40.
- Les parents ou l'élève majeur recevront la notification de la décision prise selon l'horaire fixé par la direction.
- Le délai pour introduire le recours externe est de 5 jours ouvrables après la notification de la décision.